

## FICHE N° 14 (1/2) : LES BOUCHES D'INCENDIE

Les Bouche d'Incendie (BI) sont des appareils hydrauliques (hydrants) raccordés à un réseau d'eau public ou privé sous pression, capable de fournir le débit unitaire réglementaire (ou en simultané sur plusieurs BI en fonction du risque) pendant au moins 2 heures pour alimenter en eau les engins de lutte contre l'incendie.

L'aménagement de BI permet d'insérer dans le paysage urbain des moyens DECI.

Leur installation se fait uniquement si le réseau est suffisamment dimensionné pour fournir un débit unitaire à chaque appareil et un débit simultané sur plusieurs appareils, en fonction du niveau de risque.

Dans certains cas particuliers, l'existence de vannes à manœuvrer ou de pompes à démarrer pour obtenir les caractéristiques requises peut être tolérée. Ces installations font l'objet d'une étude particulière au cas par cas, en liaison avec le SDIS et le gestionnaire du réseau d'eau.

Il existe qu'un seul type de bouche d'incendie réservée exclusivement à la lutte contre l'incendie pris en compte par le SDIS 41 : **la bouche d'incendie de DN 100 mm.**

### A. LES NORMES

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ RDDECI 41.</li> <li>➤ NF S 62-200.</li> <li>➤ NF EN 1074-6.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ NF S 61-211/CN.</li> <li>➤ NF EN 14339.</li> <li>➤ NF S 61-708.</li> <li>➤ NFS 61-221</li> </ul>
---	---

### B. DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

Type de bouche	Caractéristiques	Risque couvert	Débit minimal
 <p><b>Bouche d'incendie DN 100 mm</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ un raccord Keyser mâle de DN 100 mm sans bouchon.</li> <li>➤ Implantée sur une canalisation d'un DN minimum de 100 mm.</li> </ul>	<p><b>Risque Courant</b></p>	<p><b>60 m³/h minimum</b>, sous 1 bar de pression dynamique.</p>

**Attention les bouches incendie de 80 mm ne sont pas des PEI pris en compte par le SDIS de Loir-et-Cher**

Les engins de secours du SDIS 41 n'ont pas le matériel pour se raccorder à ce type de PEI.

Lorsque l'étude de risque fait ressortir la nécessité d'utiliser plusieurs PEI, les conduites les alimentant doivent être dimensionnées de manière à assurer le débit nominal de chacun des appareils. Le demandeur doit s'assurer auprès du propriétaire du réseau de la capacité de celui-ci de délivrer le débit minimum requis pour la ou les bouches d'incendie à installer.

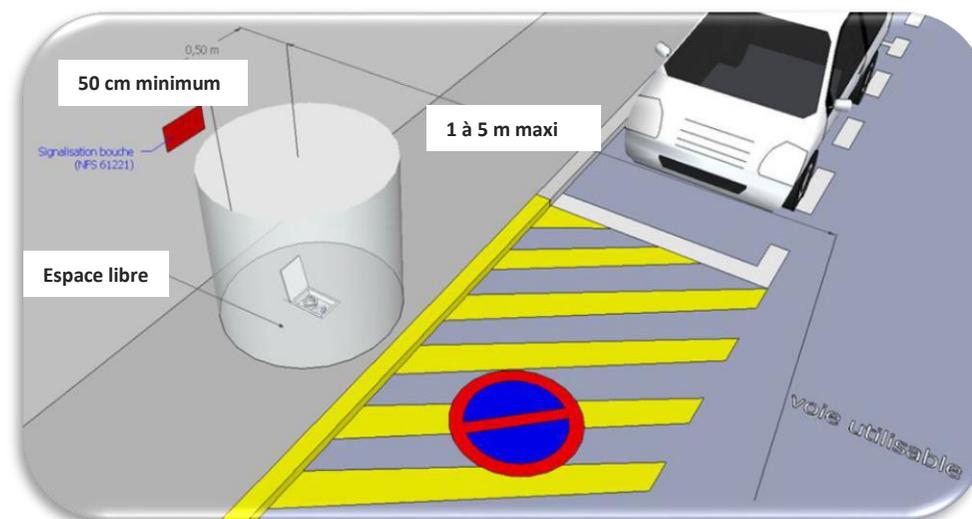
**NOTA :** Il est recommandé l'installation d'un disconnecteur entre la bouche d'incendie et le réseau. Ce dispositif permet de protéger efficacement le réseau contre les retours éventuels d'eau sale ou des interventions malveillantes. Son installation augmente légèrement la perte de charge unitaire de l'ensemble, ce qui peut engendrer des problèmes de conformité dans certains cas.

### C. IMPLANTATION DE LA BI

L'implantation d'une BI devra être **réalisée en garantissant** l'accès et le fonctionnement en tout temps. Elle devra plus particulièrement respecter les conditions suivantes :

- La BI doit être implantée sur un **emplacement non réservé au stationnement** des véhicules.
- La BI doit être située au plus à **5 m du bord de la chaussée** accessible aux engins des services d'incendie et de secours.
- **Un volume de dégagement** doit être respecté à partir de l'axe de la BI. Il est de **0,5 m autour** de l'axe et de **2 m au-dessus** de la bouche.
- Un **périmètre cylindrique de 10 m de rayon et de 10 m de hauteur** ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical de la BI et le niveau du sol fini, **ne contient pas d'installation électrique supérieure à 20 kV à conducteurs non protégés.**
- La BI doit être située **en dehors des zones de dangers des flux thermiques et de surpression.**

### D. SCHEMA DE PRINCIPE



© SDIS 62

## FICHE N° 14 (2/2) : LES BOUCHES D'INCENDIE

### E. COULEUR DES BOUCHES D'INCENDIE

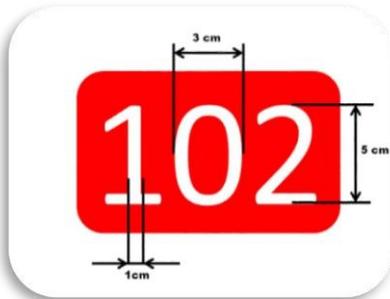
Les BI ont la même fonction que les poteaux d'incendie mais ont la particularité d'être enterrées sous la voie publique. Cette propriété les rend plus difficilement repérables par les sapeurs-pompiers lors de leurs interventions. C'est pourquoi toutes les bouches doivent être signalées par une plaque indicatrice ou un panneau de signalisation conforme à la norme NFS61-221 et peintes en couleur rouge.



© AVK

### F. NUMEROTATION

L'ensemble de la numérotation liée à la DECI est défini sur la fiche n° 7. La numérotation physique des bouches d'incendie « sur le terrain » est obligatoire et doit se faire directement sur la plaque de protection de la bouche d'incendie. La couleur des chiffres sera blanche.



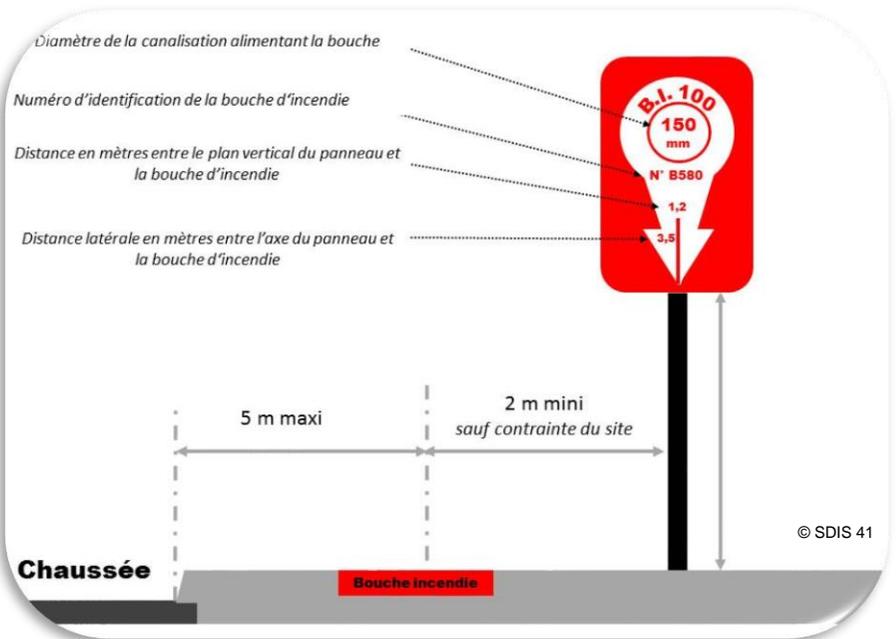
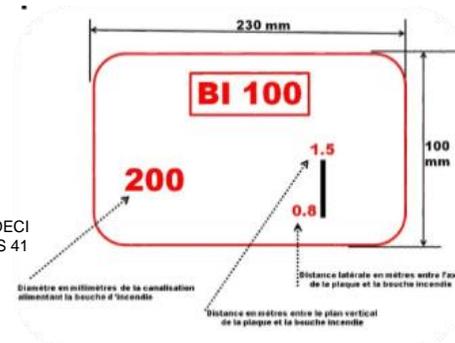
© SDIS 41

### G. SIGNALISATION

L'ensemble de la signalisation liée à la DECI est défini sur la fiche n° 7.



© RNDECI  
© SDIS 41



© SDIS 41

### H. PROTECTION

L'ensemble de la protection liée à la DECI est défini par la fiche n° 9.

Il appartient à chaque maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'interdire ou de réglementer le stationnement au droit des bouches d'incendie qui le nécessiteraient. De même, l'utilisation peut être réglementée ou interdite au public.

Dans les zones où la circulation et/ou le stationnement peuvent perturber la mise en œuvre des prises d'eau, des protections physiques (muret, barrière, etc.) répondant aux exigences de la norme NF S 62-200 peuvent être mises en place afin d'interdire aux véhicules l'approche des BI ou assurer leur pérennité.

Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins des sapeurs-pompiers.



© SDIS 80



© SDIS 41